



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 51/24

AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTE DE LA VALLÉE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,
VU le règlement communautaire du 18 décembre 2012 modifié le 2 juillet 2013 et le 10 février 2015,
VU la Déclaration Préalable n) 81257 22 A0076.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir devant le 40 route de la Vallée à Saint-Juéry effectuée par M. VIALARS le 21 février 2024 pour la société PAULECO située 12 côte Planchaude 81990 Cunac.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation et d'assurer la sécurité.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : La société PAULECO est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir devant le 40 route de la Vallée le temps d'effectuer la rénovation de la façade **du vendredi 1^{er} mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024.**

Article 2 : La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

Article 3 : **La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par l'exécutant. Le présent arrêté sera affiché et parfaitement visible.**

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 22 février 2024
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

